



# Manuel métier InfoSols

Aspects conceptuels et  
pratiques

Guide Version 1

Equipe support InfoSols

---

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Version 0	Septembre 2020	Document de travail

## Table des matières

1. INTRODUCTION .....	5
A. HISTORIQUE ET ENJEUX D'INFOSOLS .....	5
B. OBJET DU GUIDE METIER INFOSOLS .....	5
C. GRILLE DE LECTURE .....	6
D. CONSEILS DE SAISIES GENERIQUES.....	7
2. ASPECTS CONCEPTUELS ET UTILISATION COURANTE D'INFOSOLS.....	8
A. DEFINITION DES OBJETS .....	8
A. PROFIL ET DROITS .....	10
B. ETABLISSEMENT/EVENEMENT .....	10
C. SITE .....	11
D. INSTRUCTION.....	12
E. CLASSIFICATION .....	13
F. SCHEMA DE FONCTIONNEMENT D'INFOSOLS .....	14
G. ORGANISMES ACTEURS D'INFOSOLS.....	16
H. CASIAS .....	16
3. ASPECTS PRATIQUES POUR ALLER PLUS LOIN.....	17
A. ETABLISSEMENT .....	17
B. SITE .....	17
C. INSTRUCTION.....	19
D. CLASSIFICATION .....	23
4. SIGLES ET ACRONYMES.....	28
ANNEXE 1 – INFOSOLS EN BREF .....	29

## Table des illustrations

Figure 1 : Structure de l'interface de saisie d'InfoSols.....	7
Figure 2 : Schéma illustrant les différents objets d'InfoSols .....	9
Figure 3 : Modes de création d'un site : 1) lié à un établissement 2) sans lien avec un établissement (administrateur uniquement) .....	11
Figure 4 : Interfaces de saisie du Site .....	12
Figure 5 : Interfaces de saisie de l'Instruction.....	13
Figure 6 : Interfaces de saisie de la classification .....	14
Figure 7 : Schéma de fonctionnement d'InfoSols au regard des données externes .....	15
Figure 8 : Synthèse des interfaces d'InfoSols : interface recherche (par liste et par carte) et interfaces de modification des fiches site/instruction/classification .....	15

# 1. INTRODUCTION

## A. HISTORIQUE ET ENJEUX D'INFOSOLS

**InfoSols est une application dont l'enjeu est de permettre aux services de l'Etat de gérer l'information sur les terrains pollués pour en optimiser le suivi, améliorer l'état de connaissance du territoire et l'information des citoyens sur la pollution des terrains. GéoRisques est le portail public du Ministère chargé de l'environnement d'accès aux données d'InfoSols.**

Les outils historiques répondant à cet enjeu étaient les suivants :

- la base de données **BASIAS** en lien avec la réalisation d'inventaires historiques régionaux qui comportait plus de 322 000 sites BASIAS ;
- la base de données **BASOL** en lien avec le suivi des sites et sols (potentiellement pollués) appelant des actions des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif qui comportait près de 7000 sites BASOL en 2020 ;
- la base de données **SIS** en lien avec l'élaboration des Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement qui comportait plus de 3000 SIS diffusés en 2020.

InfoSols a été développée dans l'objectif :

- d'unifier les bases BASOL, SIS dans un premier temps (Version 1 d'InfoSols en 2020) avant d'intégrer les données de BASIAS dans un second temps (Version 2 d'InfoSols en 2021) ;
- de communiquer avec les systèmes de gestion des installations classées (S3IC, GUN Env, GUP...), la base de données des établissements de l'INSEE (SIRENE), l'application pour la Mise à jour des informations cadastrales (MAJIC ; Cerema), etc. ;
- de catégoriser les terrains en fonction de leur état ;
- de diffuser les données au public via GéoRisques.

Aujourd'hui chaque utilisateur peut se connecter sur son compte à partir de l'URL suivante et des identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe) renseignés via le portail Cerbère :

<https://infosols.developpement-durable.gouv.fr/>

**Durant la phase d'appropriation de la base de données InfoSols, l'utilisateur pourra utiliser le site de formation sous réserve d'avoir au préalable un compte cerbère 'recette'.**

<https://infosols-formation.brgm.fr/>

## B. OBJET DU GUIDE METIER INFOSOLS

**Ce guide a pour vocation d'accompagner les utilisateurs pour la saisie et la mise à jour des informations d'InfoSols liées à la gestion des sites et sols pollués. Il est le pendant du guide utilisateur sur les aspects fonctionnels d'InfoSols, document dédié à la description des fonctionnalités de l'application.**

Le présent guide a pour objet de décrire les **aspects conceptuels** de l'application InfoSols ainsi que ses **aspects pratiques** notamment au travers d'exemples concrets. Il vise ainsi à :

- illustrer les moyens de suivi et de gestion des sites et sols pollués dont dispose l'administration au travers de l'application InfoSols ;
- guider ses utilisateurs dans la saisie en mettant en avant les informations attendues dans les différents champs techniques.

**Ce guide est évolutif** et a vocation à être mis à jour suivant les évolutions réglementaires et celles de l'application InfoSols.

Pour toute information complémentaire ou suggestion d'amélioration du manuel : <https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/>.

### C. GRILLE DE LECTURE

Dans InfoSols, les objets fonctionnels (cf. 2.A) sont représentés par différents pictogrammes :

- Instructions :



- Classifications :



Les emprises géographiques des différents objets d'InfoSols sont représentés par le code couleur suivant :

- Etablissement/Évènement : gris ;
- Site : bleu ;
- Instruction : jaune ;
- Classification : orange.

InfoSols est structurée sous forme d'onglets (cartographique ou de saisie), de rubriques et de champs. La lecture et la compréhension de ce document respectent la logique de structuration des écrans InfoSols, à savoir :

Objet > Onglet > rubrique > champ.

Exemple pour accéder au champ 'Description' de l'Instruction dans l'interface ci-dessous :

Chemin : Instruction > Description > Information sur l'instruction > Description

Figure 1 : Structure de l'interface de saisie d'InfoSols

## D. CONSEILS DE SAISIES GENERIQUES

Ces conseils de saisie s'appliquent à l'ensemble d'InfoSols :

- Limiter les abréviations : si leur usage n'est pas universel, il convient de les expliciter dans le champ de saisie.
- Pas de données à caractère personnel<sup>1</sup> (nom de famille, numéro de téléphone...) dans les champs diffusés sur Géorisques<sup>2</sup>.
- Ne pas dupliquer les informations dans différents champs. Chaque champ a vocation à recevoir une donnée spécifique.
- Limiter les copier-coller depuis des rapports : se rappeler que ces informations seront visualisées par le public consultant GéoRisques.

<sup>1</sup> Source CNIL : Une donnée à caractère personnel, c'est quoi ?

C'est toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

<sup>2</sup> Principes du RGPD ([source](https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform/rules-business-and-organisations/principles-gdpr/what-data-can-we-process-and-under-which-conditions_fr) : [https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform/rules-business-and-organisations/principles-gdpr/what-data-can-we-process-and-under-which-conditions\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/reform/rules-business-and-organisations/principles-gdpr/what-data-can-we-process-and-under-which-conditions_fr)). Le règlement européen sur la protection des données (GDPR) impose depuis mai 2018 de nouvelles contraintes aux entreprises et à leurs sous-traitants concernant le traitement des données à caractère personnel.

## 2. ASPECTS CONCEPTUELS ET UTILISATION COURANTE D'INFOSOLS

### A. DEFINITION DES OBJETS

Dans le cadre d'InfoSols, un terrain peut être décrit au travers des quatre objets suivants qui peuvent se superposer et qui le caractérisent de façon complémentaire :

- L'« **établissement** » : unité de production de biens ou de services (indépendante géographiquement) ou événement particulier pouvant potentiellement générer une pollution – zone grise de la Figure 1 (Exemple : usine Pollutechnik du Havre) ;
- Le « **site** » : secteur géographique sur lequel une pollution est suspectée ou avérée en lien ou non avec un établissement (Exemple : Plateforme chimique du Havre). Le site peut également être un événement (comme un renversement de camion-citerne à l'extérieur de l'établissement, une découverte fortuite de pollution...). Si l'administration en a la connaissance, le site précise le lien entre cette pollution et l'établissement visé par l'action de l'administration. Le site informe sur la géolocalisation de l'établissement concerné – zone bleue de la Figure 1 ;
- L'« **instruction** » : action de la part de l'administration au droit d'un secteur géographique défini par la prise en charge d'une pollution (suspectée ou avérée) liée au site avec la mise en place d'actions (diagnostics, mesures de gestion, ...) au droit ou non du site – zone jaune de la Figure 1 (Exemple : Gestion de la pollution au trichloréthylène secteur ouest) ;
- La « **classification** » : Conclusion de l'administration au regard de l'instruction compte tenu de l'état de pollution du site et de sa compatibilité à l'usage défini au moment de l'instruction – zone orange de la Figure 1 (Exemple : servitude d'utilité publique secteur ouest).

Chacun de ces objets peut également être associé à un objet géographique, sous la forme d'un ou plusieurs polygones, ou dans certains cas d'un point ou d'une ligne. Généralement, chaque objet pourra être délimité par une emprise. Dans la suite de ce document, on parlera donc d'« emprise » d'établissement, de site, d'instruction ou de classification.

Une vision d'ensemble de ces objets est illustrée par la Figure 1.



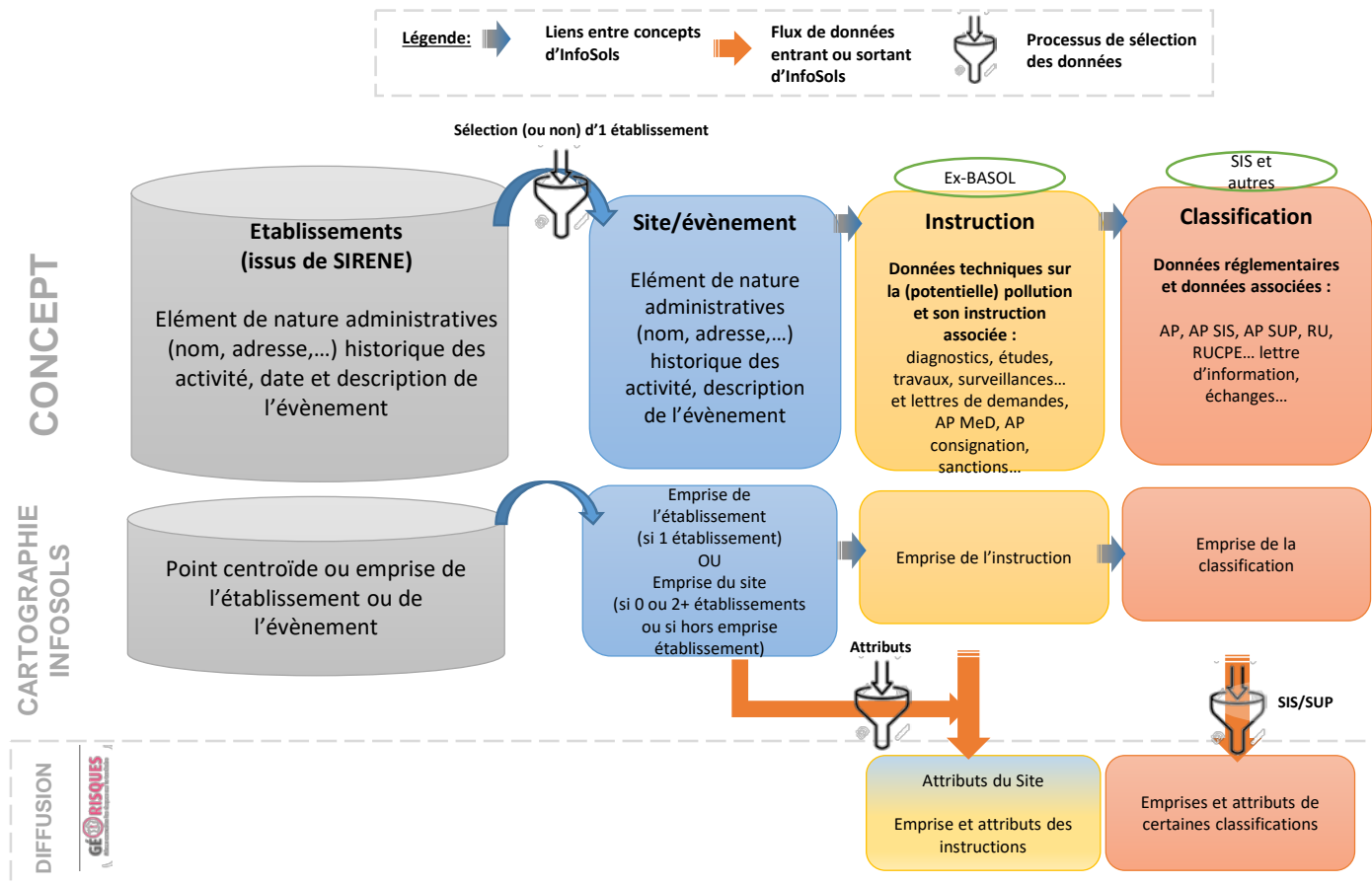


Figure 2 : Schéma illustrant les différents objets d'InfoSols

## A. PROFIL ET DROITS

Les acteurs de la saisie dans InfoSols sont les mêmes que dans les bases historiques BASOL, SIS et BASIAS. Cela correspond en premier lieu aux DRIEE/D(R)EAL,D(SC)PP... en lien avec les ICPE dont ils assurent le suivi, mais également les DDT(M), le Ministère des Armées, le CGA, l'ASN, l'ASND, l'ANDRA, l'IRSN, Geoderis, le BRGM...

Les agents de consultation (Lecteur), de saisie (Gestionnaire) et les agents de validation (Administrateur) peuvent intervenir sur un territoire défini (département(s) et/ou région(s)) par l'administrateur.

Le tableau ci-dessous synthétise les actions possibles des utilisateurs en fonction de leur profil.

Profil de l'utilisateur /droits	Actions	Territoire
<i>Lecteur</i>	Rechercher et consulter les données	Actions possibles sur l'ensemble des données quel que soit le territoire, l'organisme ou l'état des fiches
<i>Gestionnaire</i>	Créer, modifier, soumettre des données pour validation	Actions possibles sur les données de son territoire et gérées par son organisme
<i>Administrateur</i>	Valider, mettre en consultation, publier, dépublier	Action possibles sur les données de son territoire et gérées par son organisme

Tableau 1 : Synthèse des actions possibles et leurs étendues en fonction du profil de l'utilisateur

*N.B. : le gestionnaire a également les droits du lecteur. L'administrateur a également les droits du gestionnaire et du lecteur.*

## B. ETABLISSEMENT/EVENEMENT

Les informations de nature administrative sont reliées aux établissements. Les établissements sont issus des bases de données SIRENE® (nom, localisation, situation administrative, code APE), de BASIAS et S3IC / GUN Env. Ils permettent d'importer rapidement ces informations lors de la création d'un Site dans InfoSols (cf. Figure 2).

Des évènements pouvant potentiellement générer une pollution sont également décrits par cet objet (saisie manuelle par l'utilisateur).

Les établissements issus de la base de données **SIRENE®** ne sont pas filtrés lors de leur transfert vers InfoSols. Ces établissements incluent donc également des activités en cours.

Source de l'établissement	Champs des données transférées
<i>SIRENE</i>	Nom, n° SIRENE, Code activité et date de l'activité

Tableau 2 : Champs importés lors de la création d'un site à partir d'un établissement

## C. SITE

Les informations et documents de nature administrative ou liées à des activités industrielles (origine de la pollution, nom, localisation, situation administrative, régimes pour les ICPE...) sont reliés au Site. La création d'un Site doit nécessairement conduire à la création d'une Instruction.

Les typologies de Site sont les suivantes :

- **Sites industriels**, c'est-à-dire les sites et anciens sites industriels ou activité de services classés ou non suivant la nomenclature ICPE ;
- Les **Evènements** (accidents hors site, dépôts ou remblais de matériaux/sols contaminés...). Ce type de terrain comprend également ceux ayant fait l'objet de découvertes fortuites de pollution que l'on ne peut rattacher à l'origine à un évènement particulier ou à un site particulier.

Cette typologie permet d'identifier et de regrouper les terrains sur lesquels un évènement ayant potentiellement engendré une pollution s'est produit ou sur lesquels sont ou ont été exercées au moins une activité (industrielle ou de service) potentiellement polluante pour les milieux.

Les deux modes de création d'un site relié ou non à un établissement sont illustrés par la figure suivante. A noter que seul les administrateurs peuvent créer un site non relié à un établissement (cf. chapitre 2 ci-après).

1) Créer un site à partir d'un établissement (gestionnaire/administrateur)

2) Créer un nouveau site si non recensé dans les établissements  
**(Administrateur uniquement – en dernier recours si le site n'existe pas et qu'il ne peut être trouvé dans les établissements)**

Figure 3 : Modes de création d'un site : 1) lié à un établissement 2) sans lien avec un établissement (administrateur uniquement)

L'interface de saisie d'un site est illustrée par la figure suivante. Pour les sites créés à partir d'un établissement, les champs disponibles dans la partie 'Description' sont réduits à l'établissement de liens avec d'autres inventaires et à l'ajout de document. La partie de saisie de l'emprise du site (Géolocalisation) est bien présente que le site ait été créé à partir d'un établissement ou non.

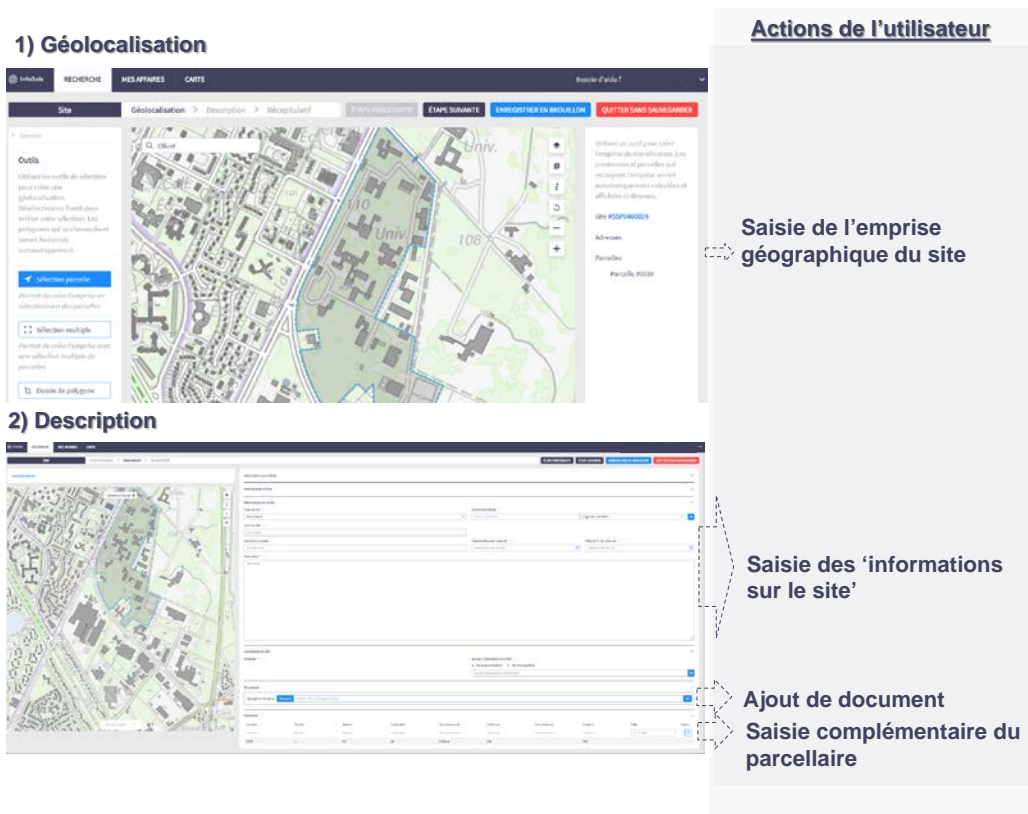


Figure 4 : Interfaces de saisie du Site (nouveau site créé par l'administrateur non relié à un établissement)

**Les aspects pratiques et les conseils de saisie des champs du Site sont décrits en partie 3.B.**

## **D. INSTRUCTION**

Les informations et documents liés à l'instruction du dossier et à l'acquisition de connaissances sur la pollution du terrain (diagnostics, informations sur les travaux de réhabilitation, surveillance...) sont renseignés dans l'instruction. L'instruction sera toujours liée au site dont elle est issue et aux informations et documents s'y rapportant.

L'« Instruction » d'un terrain ou d'un évènement, permet de spécifier l'état d'avancement de l'action de l'État ou autre parties prenantes (collectivités, ADEME, exploitants, propriétaires, Organisation non gouvernementale environnementale (ONGE)...). La caractéristique « Instruction » est définie par la typologie suivante :

- **En cours d'instruction** : L'action de diagnostic et de gestion de la pollution est en train d'être menée par le service compétent en la matière. Une information complémentaire pourra être donnée sur l'avancement de l'instruction (en cours de diagnostic, en cours de réhabilitation, en cours de classification...);
- **Clôturée** : L'action de l'état sur un terrain/lors d'un évènement a fait l'objet d'une instruction et a été clôturée. La clôture d'une instruction intervient lorsqu'aucune action (diagnostic, mesures de gestion, travaux ou surveillance) n'est prévue à long terme. Par ailleurs, la clôture d'une instruction se produit à l'issue d'une classification de l'intégralité des parcelles composant l'instruction.

**N.B. : Un site peut avoir plusieurs instructions successives.**

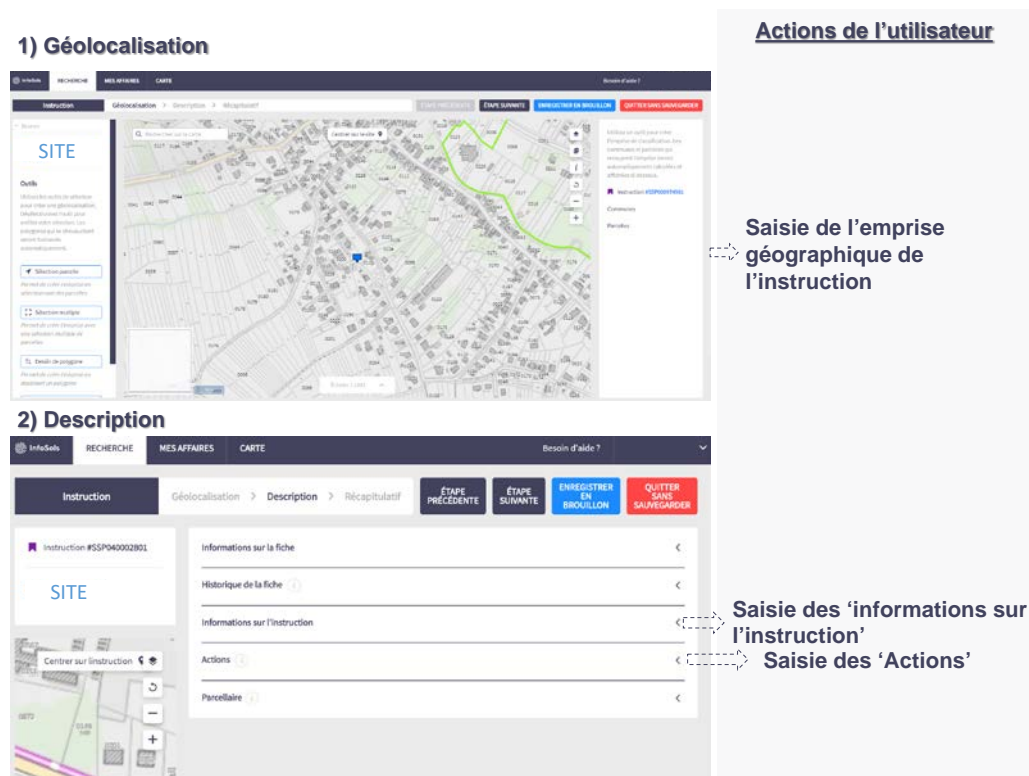


Figure 5 : Interfaces de saisie de l'Instruction

**Les aspects pratiques et les conseils de saisie de l'instruction sont décrits en partie 3.C.**

## **E. CLASSIFICATION**

L'ensemble des informations et documents qui ont permis de classer le terrain considéré selon l'usage sont reliés à la **classification** tels que SIS, SUP... Une classification sera toujours liée à l'instruction dont elle est issue et donc aux informations et documents la composant (diagnostics, carte des résultats d'analyses...). A noter qu'une instruction peut donner lieu à plusieurs classifications.

La « Classification » comporte la typologie suivante :

- **SIS** : Terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution ;
- **Servitudes d'utilité publique** : Terrains compatibles avec l'usage défini lors de l'instruction et grevés de servitudes d'utilités publiques... ;
- **Autres restrictions d'usage** : Terrains compatibles avec l'usage défini lors de l'instruction et grevés de restrictions d'usage **hors SUP** tels que, RUCPE, RUP... ;
- **Site banalisé** : Terrains qui ont fait l'objet d'une réhabilitation, sur lesquels persiste une pollution résiduelle compatible avec l'usage défini dans le cadre de l'instruction et ne faisant pas l'objet de l'élaboration d'un SIS (**Attention cette classification ne sera pas diffusée au public**).

La classification ‘**Site banalisé**’ a pour vocation de classer les terrains dont les teneurs dans les sols sont de l’ordre des valeurs de fond géochimique. Cette catégorie permet ainsi aux utilisateurs d’InfoSols de visualiser rapidement via la recherche cartographique les parcelles ne faisant pas l’objet d’une classification avec obligation réglementaire et dont les teneurs dans les sols sont de l’ordre des valeurs de fond géochimique. Il est conseillé de restreindre la classification ‘Site banalisé’ aux parcelles ne comportant aucune teneur supérieure aux valeurs de fond géochimique.

**N.B. : Une instruction peut avoir plusieurs classifications non superposées.**

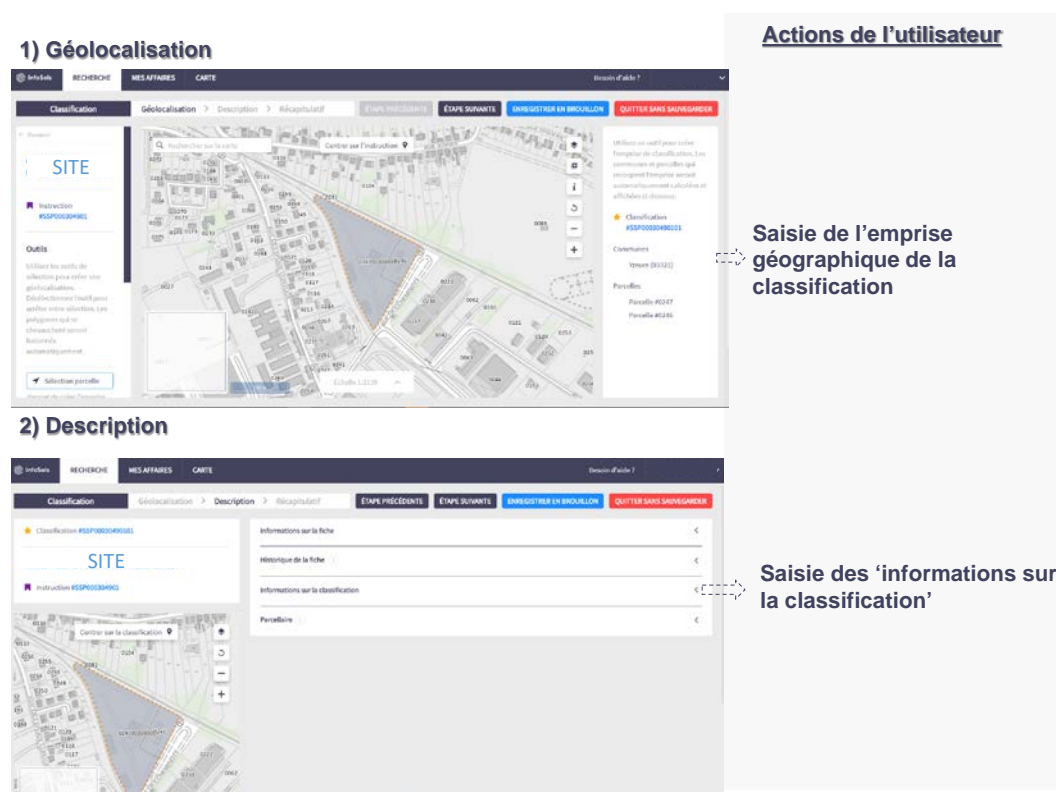


Figure 6 : Interfaces de saisie de la classification

Les aspects pratiques et les conseils de saisie des champs de la classification sont décrits en partie 3.E.

## F. SCHEMA DE FONCTIONNEMENT D'INFOSOLS

L'application InfoSols intègre des données de bases et de référentiels externes. Elle est également alimentée par de la saisie manuelle des utilisateurs telle qu'illustrée par la figure suivante.

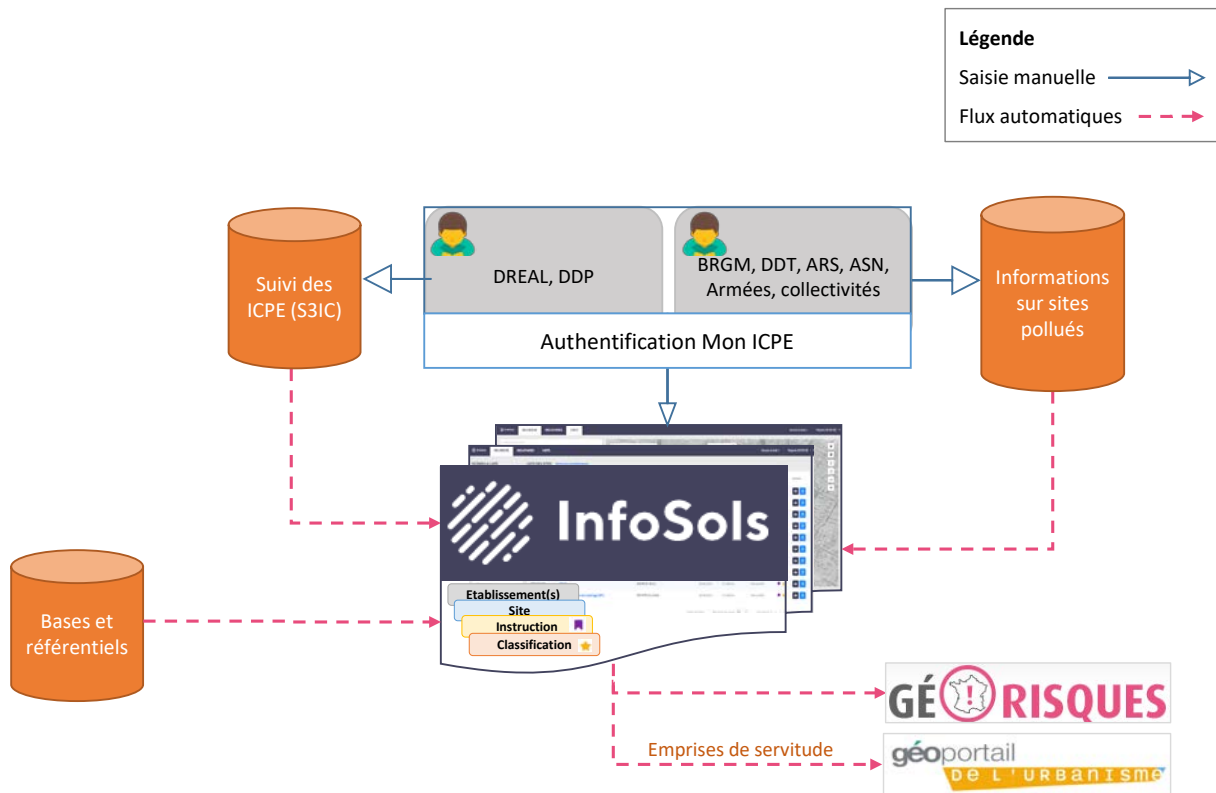


Figure 7 : Schéma de fonctionnement d'InfoSols au regard des données externes

L'application InfoSols comporte différents interfaces au travers desquels sont intégrés les données externes et à partir desquels les données peuvent être saisies manuellement. La synthèse de ces différentes interfaces est illustrée par la figure suivante.

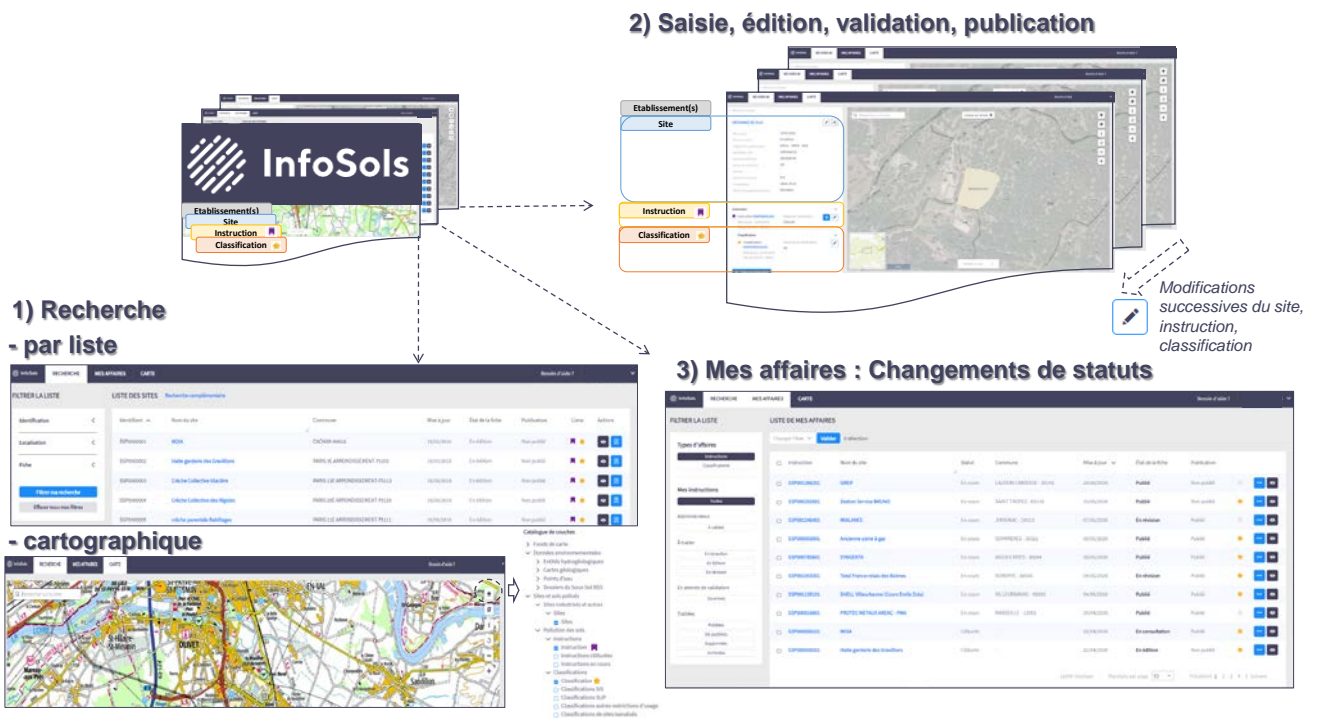


Figure 8 : Synthèse des interfaces d'InfoSols : interface recherche (par liste et par carte) et interfaces de modification des fiches site/instruction/classification

## G. ORGANISMES ACTEURS D'INFOSOLS

Les organismes susceptibles d'utiliser InfoSols pour la gestion de leur dossier et qui contribuent à son implémentation dans le cadre notamment de l'élaboration des SIS sont principalement les services de l'Etat disposant d'information sur l'état de pollution des sols au droit de site pour lesquels il assurent (ou ont assurée) la police et le contrôle. Les principaux organismes contributeurs disposant d'informations susceptible d'initier une séquence complète d'InfoSols Etablissement/Site/Instruction/Classification, leurs bases de données et le type de terrain concernés par la base de données sont présentés ci-dessous.

Le tableau ci-dessous liste à titre d'information, les organismes susceptibles de gérer des sites et sols pollués.

Organisme	Type de terrain pollué	Source des données
<i>DREAL/DRIEE/DEAL</i>	Terrains qui relèvent ou ont relevé de la police installations classées ou terrains pour lequel une collectivité à apporter tous les justificatifs nécessaires pour un classement en SIS	GUN S3IC – Instructions d'InfoSols - documents justificatifs apportés par des communes et services territoriaux
<i>ASN</i>	Site radium	Inventaires et bases de données internes
<i>IRSN</i>	Anciens sites miniers d'uranium	Base MIMAUSA
<i>Ministère de la défense</i>	Sites et sols pollués par des activités militaires	BASE SISOP (SID- Service d'Infrastructure de la Défense)
<i>Géodéris</i>	Anciens sites miniers	Bases de données internes
<i>ARS</i>		Dossier loi sur l'eau
<i>BRGM</i>	Sites et sols pollués historiques – données acquises dans le cadre d'action d'appui aux politiques publiques	Inventaires réalisés dans le cadre d'IHR ou d'IHU ou d'autres actions en appui aux politiques publiques

Tableau 3 : Organismes et inventaires devant être saisis dans InfoSols

D'autres inventaires et bases, non cités précédemment, peuvent être ajoutés dans la mesure elles sont susceptibles de contribuer à la gestion de sites et sols pollués afin de compléter l'information disponible d'InfoSols.

*Remarque:* Avant la création d'InfoSols, certains organismes en dehors de l'administration intervenaient uniquement pour créer des Secteurs d'Information sur les Sols au niveau de l'outil qui leur était dédié. Avec la création d'InfoSols, ces organismes doivent à présent suivre une séquence entière d'InfoSols: *Etablissement/Site/Instruction/Classification*.

Selon une organisation à définir entre les différentes parties prenantes au niveau régional, l'organisme chargé de la donnée pourra soit 1) assurer l'intégrité de la procédure de création de la séquence sous InfoSols jusqu'à la finalisation de la classification (notamment, la publication de l'arrêté préfectoral (AP) par le préfet de département pour les SIS ou les SUP) ou 2) soumettre à la validation d'une entité (comme la DREAL) les fiches créées qui se chargera d'assurer notamment la consultation et le suivi de la prise d'AP.

Quelle que soit l'organisation de saisie et de validation des fiches arrêtée, les organismes sols hormis les services de l'Etat si une collectivité leur apporte les justificatifs nécessaires sont tenus de saisir et valider uniquement les informations relevant de leur compétence.

## H. CASIAS



Pour information de l'utilisateur, la version 2 d'InfoSols permettra à l'Etat de consolider les données des établissements conformément à l'obligation de l'article L. 125-6.IV du code de l'environnement, i.e. publier une carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS). Le déversement d'autres bases de données que la base de données SIRENE et la 'consolidation' des données des établissements au droit d'une parcelle cadastrale permettra de constituer la CASIAS. Cette extraction permettra la sélection de zones géographiques sur lesquelles une pollution de l'environnement est susceptible d'être rencontrée du fait des anciennes activités pratiquées. Il faut souligner que l'inscription d'un établissement dans la CASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Les données extraites d'InfoSols pour constituer la CASIAS seront diffusées via le portail Géorisques. La diffusion des établissements sélectionnés pour la CASIAS sera réalisée à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> pour les établissements dont l'emprise n'est pas à l'échelle cadastrale (i.e. établissements issus de la base de données BASIAS notamment).

Les critères de sélection des établissements de la CASIAS pourront être les suivants :

- Etablissement fermé ;
- Etablissement n'ayant pas fait l'objet d'action de gestion spécifique d'une pollution de la part de l'administration (i.e : l'établissement n'est pas lié à un site diffusé) ;
- Code APE d'une activité exercée susceptible d'être à l'origine d'une pollution de l'environnement ;
- ...

La liste des codes APE d'extraction de la CASIAS sera mise à jour annuellement pour prendre en compte les évolutions de la nomenclature des codes APE, les évolutions dans les pratiques des établissements en lien avec leurs activités (ajout ou suppression de certaines substances potentiellement polluantes) ainsi que l'évolution de la BD ActiviPol.

### 3. ASPECTS PRATIQUES POUR ALLER PLUS LOIN

#### A. ETABLISSEMENT

*Cette partie sera mise à jour dans le cadre de la version 2 d'InfoSols.*

#### B. SITE

##### **Conseils de saisie du Site créé à partir d'un établissement**

###### **Conseils de saisie concernant la Géolocalisation du Site :**

→ *Chemin : Site > Géolocalisation\**

Le périmètre enregistré correspond au contour des parcelles cadastrales contenant l'ensemble des activités de l'établissement.

###### **Conseils de saisie concernant la Description du Site :**

→ *Chemin : Site > Description > Information sur le site > Autres identifiants.*

Ce champ informe de lien du Site renseigné dans InfoSols avec d'autres SIG ou d'autres bases de données. Il convient de renseigner l'identifiant du Site dans la base de données choisie.

→ *Chemin : Site > Description > Documents*

L'utilisateur pourra ajouter des documents concernant le site (ex : plan du site, documents d'archives, photos aériennes...). Il sera alors amené à donner des informations caractérisant le document inséré (métadonnées) et à indiquer si le document est diffusable sous GéoRisques.

### **Conseils de saisie du Site non créé à partir d'un établissement (accessible uniquement aux administrateurs)**

Un astérisque à la suite d'un champ indique que la saisie de ce champ est obligatoire. L'utilisateur d'InfoSols est encouragé à renseigner également les champs ne comportant pas d'astérisques (non obligatoire) s'il a la connaissance nécessaire pour le faire (cf. contenu de rapports tels que diagnostics ou plans de gestion).

#### **Conseils de saisie concernant la Description du Site :**

Rubrique 'Information sur le site'

→ *Chemin : Site > Description > Information sur le site > Nom\**

Le choix du nom du site sera la plupart du temps identique à celui de l'établissement lorsque le lien entre l'établissement et le site est de 1 pour 1 et lorsqu'il n'y a pas encore eu de changement d'usage du site par rapport à l'établissement auquel il est lié.

Dans les cas où le Site est lié à plusieurs établissements ou lorsque le site a changé d'usage depuis la fin des activités du ou des établissements, le nom du site sera en premier lieu l'établissement ou l'usage actuel même s'il n'est pas à l'origine de la pollution. L'utilisateur pourra indiquer entre parenthèse le nom de l'ancien établissement entre parenthèse s'il est connu : Nouveau\_nom (ex Ancien\_nom qui a généré la pollution)

Exemples : Parking aérien public Marie Curie, FIRSTINOX (ex SFRM), Friche Carbolux (ex Cokerie de Gosnay)

→ *Chemin : Site > Description > Information sur le site > activité principale\**

Une seule activité industrielle dominante sur le site, laquelle a engendré plusieurs installations dans l'enceinte de ce site, toutes résultant ou concourant à cette unique activité industrielle.

Par exemple (plusieurs codes « activité ») :

1. un atelier d'application de peinture,
2. un stockage d'hydrocarbure,
3. un atelier d'entretien de véhicules,
4. une chaufferie,
5. une zone de stockage de déchets...

→ *Chemin : Site > Description > Information sur le site > Description\**

La description du site rassemble les informations relatives aux activités ou aux événements. L'utilisateur pourra y faire une synthèse de l'historique des différents établissements, des périodes d'activité et un bref descriptif des activités susceptibles d'avoir occasionnées des pollutions.

Il est rappelé l'importance de noter les volumes et/ou quantités des produits utilisés ou générés et les périodes d'activité correspondantes (ex : 3 cuves souterraines de 1000 L d'essences de 1955 à 1965).

Aucune information relative aux constats de pollution et aux actions de l'administration n'est attendue dans ce champ.

Remarque : La date à laquelle l'exploitant a déclaré cesser définitivement son activité sur le site ainsi que la date à laquelle, il a notifié cette information au préfet peut être ajoutée à ce champ.

→ *Chemin : Site > Description > Information sur le site > Date de début de l'activité\**

Ce champ renseigne la date de début de l'activité principale saisie tout établissement confondu. Si plusieurs exploitant se sont succédés, il convient de renseigner la date de début de l'activité la plus ancienne, celle du premier établissement ayant comporté l'activité principale.

→ *Chemin : Site > Description > Information sur le site > Type de site*

Dans la version 1 de l'application : ce champ ne peut être modifié par l'utilisateur.

→ *Chemin : Site > Description > Information sur le site > Date de fin de l'activité.*

Ce champ renseigne la date de fin de l'activité principale saisie tout établissement confondu. Si plusieurs exploitant se sont succédés, l'utilisateur pourra renseigner la date de fin de l'activité la plus récente, celle du dernier établissement ayant comporté l'activité principale.

## **Autres rubriques**

→ *Chemin : Site > Description > Localisation > Ajouter une adresse complète.*

Une adresse complémentaire pourra être saisie si l'entrée d'un site de grande taille a été modifiée par exemple. La validité de l'adresse peut être vérifiée au moyen de <https://adresse.data.gouv.fr/>.

## **C. INSTRUCTION**



### **Conseils de saisie de l'Instruction**

Un astérisque à la suite d'un champ indique que la saisie de ce champ est obligatoire. L'utilisateur d'InfoSols est encouragé à renseigner également les champs ne comportant pas d'astérisques (non obligatoire) s'il a la connaissance nécessaire pour le faire (cf. contenu de rapports tels que diagnostics ou plans de gestion). Certains champs tel que la 'date de découverte de la pollution' ne font pas l'objet de consigne de saisie. Ces champs doivent bien sûr être renseignés au même titre que les champs faisant l'objet de consignes de saisie.

## **Conseils de saisie concernant la Géolocalisation de l'Instruction :**

→ *Chemin : Instruction > Géolocalisation\**

Le périmètre enregistré correspond au contour des parcelles cadastrales contenant l'ensemble des actions menées par l'administration (exemple : périmètre d'un diagnostic ou de travaux de réhabilitation). Lors des mises à jour successives de l'instruction selon l'avancées des actions (diagnostic, plan de gestion, travaux), le périmètre de l'instruction sera ajusté par ajout de parcelle mais jamais par retranchement de parcelle. Ainsi le périmètre de l'instruction correspond au plus grand périmètres de l'ensemble des actions de l'instruction.

A noter que l'emprise des pollutions estimées ou calculées (par exemple un panache de pollution) ne fait pas partie du périmètre d'InfoSols. Toutefois, elles pourront être indiquées dans la fiche du site et mentionnées dans les documents joints à l'instruction (rapports de diagnostics, cartes des résultats d'analyses...).

## **Conseils de saisie concernant la Description de l'Instruction – rubrique 'Information sur l'instruction' :**

→ *Chemin : Instruction > Description> Informations sur l'Instruction> Nom*

Le nom de l'instruction correspond au nom de l'établissement qui a généré la pollution motivant l'ouverture de l'instruction InfoSols.

Dans les cas où le site a changé d'usage depuis la fin des activités du ou des établissements, le nom du site sera en premier lieu l'établissement ou l'usage actuel même s'il n'est pas à l'origine de la pollution. Il s'agira d'indiquer entre parenthèse le nom de l'ancien établissement qui a généré la pollution motivant l'ouverture de l'instruction InfoSols entre parenthèse s'il est connu Nouveau\_nom (ex Ancien\_nom qui a généré la pollution)

→ *Chemin : Instruction > Description> Informations sur l'Instruction> Statut d'instruction\**

Deux statuts de l'instruction sont disponibles.

Le statut d'instruction en cours indique que des actions sont encore programmées ou envisagées sur le site et/ou que l'état de connaissance du site (qualité et exhaustivité des études à disposition) ne permettent pas de statuer sur l'état du site et de classer les parcelles.

Le statut d'instruction clôturé indique que la mise en sécurité est assurée, qu'aucune action n'est envisagée et que l'état de connaissance du site a permis de classer l'intégralité des parcelles de l'instruction (SIS, SUP...).

→ *Chemin : Instruction > Description> Informations sur l'Instruction> Origine de l'instruction\**

Dans la plupart des cas, l'origine de l'action des pouvoirs publics est 'Cessation d'activité (partielle ou totale) exploitant', 'Information par l'exploitant (accident, détection de valeurs anormales...)', 'Information par un tiers' ou 'Détection anormale dans les eaux souterraines ou superficielles'. En effet, la plupart du temps, les diagnostics sont réalisés dans le cadre d'un arrêt définitif d'activité ou d'une pollution accidentelle.

→ *Chemin : Instruction > Description> Informations sur l'Instruction> Description\**

L'utilisateur pourra décrire brièvement **l'environnement du site**, les usages actuels, les enjeux, les cibles potentielles. (ex : zones en friche, installations et infrastructures présentes et en quel état, recouvrement des surfaces, accès du public, présence d'eaux superficielles, profondeur des eaux souterraines et leurs usages). La superficie du site faisant l'objet de l'instruction peut être spécifiée. Une brève référence aux activités ayant eu un impact sur les milieux (sol, eaux, gaz des sols) peut être ajoutée si elle est connue. Les usages futurs envisagés ou pris en considération pour la réhabilitation peuvent être ajoutés.

Une **description des constats visuels** peut être ajoutée dans ce champ de façon à mettre en avant les **risques immédiats** nécessitant des mesures de gestion rapides ainsi que la date à laquelle les constats ont été réalisés. Pour illustrer ces constats, des photos peuvent être ajoutés dans la rubrique 'Documents'. Ces risques immédiats peuvent être liés à la présence de déchets sur le site, à leur nature et au volume concerné (ex : papiers, produits toxiques, inflammables, cuves non inertées...), mais également à des risques d'effondrement (bâtiments, cuves, silos...).

La description de l'instruction fait apparaître **la chronologie des événements et des actions administratives** et inspections du site réalisées (AP encadrant les travaux de réhabilitation, servitudes, procédure ADEME, procès-verbal de récolement...).

Les **actions à mener ou envisagées** sous également décrites dans ce champ : diagnostic complémentaire, surveillance, travaux de réhabilitation, servitudes à venir.

La description de l'instruction permet de statuer sur l'état de connaissance du site et sur l'existence de risques potentiels vis-à-vis des tiers (mobilité de la pollution par rapport à l'emprise du site, impact possible ou avéré hors site, surveillance en aval du site, diagnostics dans le périmètre du site). Elle peut également permettre de décrire l'état d'avancement du traitement administratif du dossier au vu des dispositions du Code de l'Environnement.

Remarque 1 : Il convient de ne pas faire état des procédures judiciaires en cours. De façon générale, mieux vaut s'abstenir en la matière. En ce qui concerne les suites administratives, l'utilisateur sera attentif à ne pas mettre en porte-à-faux la préfecture, en particulier dans le cas de dossiers sensibles.

Remarque 2 : Dans le cas général, il convient de ne pas pointer du doigt l'absence éventuelle de gardiennage. L'utilisateur pourra rester vague sur les modalités de surveillance du site.

Remarque 3 : L'utilisateur pourra **éviter de décrire l'historique des actions techniques** menées afin de caractériser et traiter la pollution du site afin d'éviter un doublon avec la description de l'étude dans la rubrique Actions).

#### **Consignes de saisie concernant la Description de l'Instruction – rubrique 'Documents' :**

→ *Chemin : Instruction > Description > Documents*

Les documents joints au niveau de la Description générale de l'instruction sont de nature administrative (arrêté préfectoral encadrant les travaux de réhabilitation, procès-verbal de récolement). Il conviendra de spécifier si ces documents sont diffusables sur GéoRisques (Diffusable : oui/non).

#### **Consignes de saisie concernant la Description de l'Instruction – rubrique 'Actions' :**

→ Chemin : *Instruction > Description > Actions*

La description des actions l'instruction peut faire apparaître **la chronologie des événements et des actions techniques ou administratives** menées afin de caractériser et traiter la pollution du site (études et ingénierie de travaux, exécution des travaux de réhabilitation à titre provisoire ou définitif, surveillance environnementale). A ce titre les actions seront ajoutées dans l'ordre chronologique de réalisation (Visite de terrain, diagnostic, Plan de gestion...).

*Si l'action ajoutée est de la catégorie Etude SSP et ingénierie de travaux, il conviendra de spécifier le type d'étude via le chemin suivant : Instruction > Description > Actions > Ajouter une étude.*

*Si l'action ajoutée est de la catégorie Exécution des travaux de réhabilitation, il conviendra de spécifier le type de mesure de gestion via le chemin suivant : Instruction > Description > Actions > Ajouter une mesure de gestion.*

→ Chemin : *Instruction > Description > Etude SSP > 'Type d'étude' > Description\**

ou Chemin : *Instruction > Description > Surveillance environnementale > Description\**

ou Chemin : *Instruction > Description > Exécution des travaux de réhabilitation > 'Type de travaux' > Description\**

Les éléments clés des différentes études, travaux ou surveillance environnementale peuvent être synthétisés dans ce champ.

La description de l'étude ajoutée inclue les milieux impactés ou traités par la pollution, la nature des polluants présents dans les différents milieux (sols, eaux superficielles, eaux souterraines, gaz des sols), l'importance des dépôts (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) et de la zone polluée en terme de tonnage, de volume, de surface.

Les éléments concernant l'hydrogéologie du site contenus dans les études de type (diagnostic, plan de gestion ou plan de conception des travaux) peuvent être reportés dans ce champ.

L'utilisateur pourra renseigner uniquement les impacts avérés, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

L'utilisateur pourra conclure sur l'état de connaissance du site suite à cette étude, ces travaux ou cette surveillance environnementale et sur la nécessité d'étude, de travaux ou de surveillance complémentaire ainsi que sur la compatibilité des milieux avec les usages constatés ou envisagés.

→ Chemin : *Instruction > Description > Etude SSP > 'Type d'étude' > Documents*

ou Chemin : *Instruction > Description > Surveillance environnementale > Documents*

ou Chemin : *Instruction > Description > Exécution des travaux de réhabilitation > 'Type de travaux' > Documents*

Les documents joints au niveau des actions sont de nature technique (rapports de diagnostics, cartes des résultats d'analyses). Il conviendra de spécifier si ces documents sont diffusables sur GéoRisques (Diffusable : oui/non).

→ Chemin : Instruction > Description> Etude SSP>'Type d'étude'> Milieu

ou Chemin : Instruction > Description> Surveillance environnementale> Milieu

ou Chemin : Instruction > Description> Exécution des travaux de réhabilitation>'Type de travaux'> Milieu

Ajouter les différents milieux faisant l'objet de l'étude, des travaux ou de la surveillance. Attention les milieux pour lesquels un impact est constaté sont indiqués dans le champ Description de l'étude, des travaux ou de la surveillance.

→ Chemin : Instruction > Description> Etude SSP>'Type d'étude'> Enjeu

ou Chemin : Instruction > Description> Surveillance environnementale> Enjeu

ou Chemin : Instruction > Description> Exécution des travaux de réhabilitation>'Type de travaux'> Enjeu

Ajouter l'enjeu principal identifié dans l'étude, les travaux ou la surveillance. Attention, les enjeux pour lesquels un risque important est identifié ou bien pour lesquels la compatibilité du milieu avec l'usage n'est pas respectée sont indiqués dans le champ Description de l'étude, des travaux ou de la surveillance.

→ Chemin : Instruction > Description> Actions> si 'Type d'étude'= Diagnostic et Analyse > Tableau SANDRE

Dans le cadre d'un diagnostic ou d'analyses complémentaires renseigner les substances analysées tous milieux confondus dont la concentration atteint à au moins un endroit du site une concentration supérieure au seuil de référence.

→ Chemin : Instruction > Description> Actions> si 'Type d'action' =Travaux de dépollution> Traitement in situ, Traitement sur site/hors site, Traitement des rejets.

La rubrique Techniques de dépollution du site Selecdepol (<http://www.selecdepol.fr/>) pourra être consultée en cas d'interrogation sur la nature des techniques de traitement figurant dans les menus déroulant d'InfoSols. Ces menus ont été mis à jour pour correspondre aux techniques de dépollution listées dans la série de normes NF X31-620 et figurant sur ce site.

## D. CLASSIFICATION

### **Conseils de classification d'une instruction :**

Les conseils de classification d'une instruction sont résumés au travers d'éléments de réponses aux questions suivantes : « Quelle classification ? », « Quand classifier », « Quelle emprise ? », « Qui fait quoi ? ».

#### **Quelle classification ?**

Cinq types ou statut de classifications peuvent actuellement être choisies dans InfoSols.

- SIS (Secteur d'Information sur les Sols)
- SUP (Servitude d'utilité publique)
- RUP (Restriction d'usage entre parties)
- RUCPE (Restriction d'usage conventionnel au profit de l'Etat)

- PIG (projet d'intérêt général)
- Banalisé

Ces classifications sont regroupées ci-dessous en 3 catégories pour une meilleure lisibilité :

- Restriction d'usage (SUP, RUP, RUCPE, PIG)
- SIS
- Banalisé
- 

Les finalités de ces trois classifications sont différentes :

- Finalités des restrictions d'usage : information du public et établissement des restrictions ou interdiction concernant l'usage ou la modification des sols ;
- Finalités des secteurs d'information sur les sols : information du public et assurance d'une compatibilité entre l'état des sols et l'usage projeté
- Finalité de la classification 'banalisé' : non diffusé.

Ainsi seule la classification 'banalisé' n'a pas de portée réglementaire et les parcelles classées en 'banalisé' ne sont pas diffusées au public sur GéoRisques (l'emprise de l'instruction est toutefois diffusée). Cette catégorie permet ainsi aux utilisateurs d'InfoSols de visualiser rapidement via la recherche cartographiques les parcelles ne faisant pas l'objet d'une classification avec obligation réglementaire et dont les teneurs dans les sols sont de l'ordre des valeurs de fond. Il est conseillé de restreindre la classification 'Site banalisé' aux parcelles ne comportant aucune teneur supérieure aux valeurs de fond.

Lorsqu'une parcelle d'une instruction est classée au moyen d'une **restriction d'usage (type SUP)**, elle répond aux critères d'inclusion suivants :

<b>La parcelle comporte :</b>	<b>Référence réglementaire</b>
une installation classée en exploitation selon la nature de l'installation	L. 515-12 du code de l'environnement
une installation classée en exploitation selon l'activité de l'installation	L. 515-12 du code de l'environnement
une installation classée en cessation d'activité dès lors que subsistent des pollutions susceptible de générer un risque en cas de changement d'usage ultérieur	L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement

Le rapport « Guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués, version 2, 2011<sup>3</sup> » décrit notamment les critères de choix du type de restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués.

Lorsqu'une parcelle d'une instruction est classée au moyen d'un **secteur d'information sur les sols** elle répond aux critères d'inclusion et d'exclusion suivants :

<b>La parcelle peut être classée en SIS si :</b>
une connaissance des sols justifie (...) la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution (...) (L. 125-6 du code de l'environnement)

<sup>3</sup> Lien : [http://ssp-infoterre.brgm.fr/sites/default/files/upload/documents/guide\\_restriction\\_usage\\_v2.pdf](http://ssp-infoterre.brgm.fr/sites/default/files/upload/documents/guide_restriction_usage_v2.pdf)



Un procès-verbal de récolement ou équivalent a été établi à la suite d'une cessation d'activité d'ICPE (notamment, l'article R. 512-39-3 pour les ICPE soumises à autorisation)
Au minimum, une analyse des sols avec ou sans mesure des gaz des sols est supérieure aux valeurs de gestion telles que définies par la note ministérielle du 19 avril 2017.
<b>Cas particulier : pollution diffuse</b> Une cartographie fine des pollutions diffuses est disponible. Les courbes d'iso-concentration établies (e.g. ¾ des terrains limitrophes disposent de mesure démontrant une pollution) pourront délimiter l'emprise des sols dont les teneurs sont supérieures aux valeurs de gestion et ainsi permettre la sélection de parcelles à classer en SIS. Plusieurs SIS peuvent être définis au regard de l'hétérogénéité et la répartition des zones de pollution diffuses établies.
<b>Cas particulier : parcelle déjà soumise historiquement à des SUP au titre du L. 512-12 du code de l'environnement</b> Des terrains, faisant déjà l'objet de servitudes d'utilité publique, peuvent être répertoriés en SIS si les dispositions instaurées par la SUP en application ne permettent pas de gérer l'intégralité de la problématique liée à la pollution.
<b>La parcelle ne peut pas être classée en SIS si :</b>
l'emprise est au droit une installation classée en exploitation
l'emprise est au droit installation nucléaire de base en exploitation
L'emprise comporte déjà une servitude prise en application de l'article L.515-12 qui permet de gérer l'intégralité de la problématique lié à la pollution
L'emprise est concernée par une pollution pyrotechnique
Aucune analyse de sols au droit du site, avec ou sans mesure des gaz des sols, n'a été réalisée
Les extrapolations des mesures réalisées à proximité du terrain ne permettent pas de statuer sur une potentielle pollution au droit du terrain
Les teneurs dans les sols sont inférieures au valeurs de gestion telles que définies par la note ministérielle du 19 avril 2017.
Le polluant se trouve dans le terrain uniquement sous forme gazeuse dû à des émanations d'une source de pollution se trouvant sur un autre terrain → traiter la source ou à défaut établir une SUP

La parcelle peut être classifiée en '**banalisé**' si aucune action n'est programmée ou envisagée à long terme et/ou que l'état de connaissance du site (qualité et exhaustivité des études à disposition) montrent que les teneurs mesurées dans les sols sont inférieures aux valeurs de gestion telles que définies par la note ministérielle du 19 avril 2017.

### **Quand classifier ? :**

La classification d'une parcelle cadastrale intervient lorsque l'Etat est en mesure de rendre ses conclusions et que plus aucune action n'est nécessaire pour gérer la pollution ou pollution résiduelle.

Une instruction en cours peut être partiellement classifiée quant au droit d'une parcelle aucun travaux n'est prévu mais qu'au droit des parcelles restantes de l'instruction des études, des travaux ou une surveillance ont encore cours.

### **Quelle emprise ?**

Les emprises des classifications sont réalisées selon les contours des parcelles cadastrales. InfoSols facilite cette action en traçant automatiquement le contour des parcelles cadastrales. Lorsque l'emprise de la classification inclue une zone non cadastrée (comme une route), il est possible de tracer un polygone à la main.

Les emprises d'une classification peuvent être redessinées lorsque les parcelles cadastrales sont redessinées (subdivision ou fusion de parcelles) à l'occasion de la mise à jour d'une classification.

Lorsque les **limites sont incertaines**, l'ensemble des parcelles recoupées par le périmètre incertain du site est inclus en SIS.

Lorsque la pollution des sols présente au droit d'un site a généré un **panache de pollution** dans les eaux souterraines, lesquelles sortent de l'emprise du site : du fait de leur évolution possible l'emprise du SIS est restreint à la zone d'impact des sols. Les informations relatives au restriction d'usage relatives à l'usage des eaux souterraines sont uniquement enregistrées dans la 'Description' de la classification SIS.

Lors du classement d'une parcelle cadastrale selon la classification 'banalisé', l'emprise de la classification 'banalisé' ne doit comporter aucune teneur dans les sols supérieure aux valeurs de gestion telles que définies par la note ministérielle du 19 avril 2017.

### Qui fait quoi ?

Le tableau ci-dessous synthétise le rôle des différents acteurs selon le type de classification choisi.

Etape	Restriction d'usage	SIS	Banalisé
<b>Initier</b>	Peut être demandée par l'exploitant d'une installation classée, le propriétaire ou l'aménageur du terrain, le maire de la commune	Elaboré par les services de l'Etat. Peut être demandé par le maire sous réserve de fournir des éléments justificatifs	A usage uniquement d'information pour les DREAL, non communiqué aux acteurs des sites et sols pollués
<b>Instaurer</b>	Dépend du type de restriction d'usage (cf. guide)	La DREAL via la publication d'un arrêté préfectoral après une consultation en mairie et information des propriétaires des parcelles concernées.	-

### **Conseils de saisie de la Classification :**

Un astérisque à la suite d'un champ indique que la saisie de ce champ est obligatoire. L'utilisateur d'InfoSols est encouragé à renseigner également les champs ne comportant pas d'astérisques (non obligatoire) s'il a la connaissance nécessaire pour le faire (cf. contenu de rapports tels que diagnostics ou plans de gestion).

→ *Chemin : Classification>Description>Information sur la classification> Nom*

Il convient de mettre le nom en cohérence avec l'instruction à laquelle elle est reliée.

→ *Chemin : Classification>Description>Information sur la classification> Statut*

Les orientations concernant les choix de la classification sont listées précédemment dans les conseils de classification d'une instruction.

→ *Chemin : Classification>Description>Information sur la classification> Description\**

Le champ Description de la classification doit contenir des informations très synthétiques sur les éléments ayant conduit à la classification. Dans cette rubrique il est possible de synthétiser Les éléments de description du site<sup>4</sup> et les informations de description de l'instruction ayant conduit à cette classification<sup>5</sup>. Il sera mentionné notamment, la nature de l'activité principale,

<sup>4</sup> Chemin : Site > Description> Information sur le Site > Description

<sup>5</sup> Chemin : Instruction > Description > Information sur l'Instruction > Description

le niveau de connaissance de l'état des sols (études et travaux, AP, restrictions, surveillance, compatibilité avec un usage défini...).

→ *Chemin : Classification>Description>Information sur la classification> Documents*

Les documents joints sont ceux qui justifient de la classification de la parcelle classée. Ils sont de nature technique (rapports de diagnostics, cartes des résultats d'analyses). Il conviendra de spécifier si ces documents sont diffusables sur GéoRisques (Diffusable : oui/non).

## 4. SIGLES ET ACRONYMES

<b>ActiviPol</b>	base de données du BRGM qui permet d'identifier des typologies de substances potentiellement liées à des sites industriels.
<b>ASN</b>	Autorité de sûreté nucléaire
<b>BASIAS</b>	Base des Anciens Sites Industriels et d'Activités de Service.
<b>BASOL</b>	Base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
<b>BD</b>	Base de Données
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières. Service géologique national.
<b>CEA</b>	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
<b>CGA</b>	Contrôle général des armées
<b>CU</b>	Certificat d'Urbanisme
<b>DDIE</b>	<i>Directive</i> européenne sur les Déchets de l'Industrie Extractive (2006/21/CE)
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DRIEE</b>	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (Île-de-France)
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>EPA</b>	Établissement public à caractère administratif
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>EPF</b>	Établissement public foncier
<b>EPIC</b>	Établissement public à caractère industriel et commercial
<b>ETS</b>	Établissements sensibles, accueillant des enfants et des adolescents sur et au voisinage des anciens sites industriels
<b>GEODERIS</b>	Groupement d'Intérêt Public (BRGM et INERIS). Expertise publique pour les Risques liés à l'Après-Mine
<b>ICPE, IC</b>	Installation Classée pour l'Environnement
<b>IEM</b>	Interprétation de l'État des Milieux
<b>IGN</b>	Institut Géographique National
<b>IHR</b>	Inventaire Historique Régional de sites industriels et activités de service (base de données BASIAS)
<b>IHU</b>	Inventaire Historique Urbain de sites industriels et activités de service (déclinaison à l'échelle cadastrale de la base de données BASIAS)
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement Industriel et des risques
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques

<b>IRSN</b>	<i>Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire</i>
<b>DGPR/BSSS</b>	Direction générale de la prévention des Risques, Bureau du sol et du sous-sol
<b>MIMAUSA</b>	Programme et base de donnée sur les anciens sites miniers d'uranium (Mémoire et Impact des Mines d'urAniUm : Synthèse et Archives)
<b>PCB</b>	PolyChloroBiphényles, polluant organique (programme national d'actions).
<b>PIG</b>	Projet <i>d'Intérêt Général</i>
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<b>PPRM</b>	Plan de Prévention des Risques Miniers
<b>SCOT</b>	Schéma de COhérence Territoriale
<b>BASOL</b>	Base de données hébergeant les sites BASOL avant leur publication web
<b>SID</b>	Service d'Infrastructure de la Défense
<b>SIG</b>	<i>Système d'Information Géographique</i>
<b>SIS</b>	Secteur d'information sur les Sols, défini par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement modifié par l'article 173 de la Loi ALUR du 26 mars 2014
<b>SISOP</b>	<i>Base de données des sols pollués appelée SISOP du ministère de la Défense</i>
<b>SUP</b>	<i>Servitudes d'Utilité Publique</i>
<b>S3IC</b>	Base de données des Installations Classées gérée par le Ministère chargé de l'environnement
<b>SID</b>	Service d'Infrastructure de la Défense (ministère de la défense)
<b>UT</b>	Unité Territoriale de la DREAL
<b>WMS</b>	<i>Web Map Service</i> (permet la production de cartes géo référencées à partir de serveurs géographiques)
<b>WFS</b>	<i>Web Feature Service</i> (permet d'interroger des serveurs cartographiques afin de manipuler des objets géographiques)